



Remboursement possible achat defectueux?

Par **isabelle75_old**, le **14/09/2007 à 17:35**

Bonjour,rrnrJe me permets de vous contacter car j'ai un énorme soucis, que je vais régler demain matin, donc si je pouvais avoir votre réponse avant cela serait très gentil afin que je sois complètement dans mon droit. rnrnJ'ai acheté fin aout un appareil photo, dans une boutique à Paris. C'est un appareil d'occasion, puisqu'il s'agit du modèle d'exposition du magasin. Le vendeur nous a affirmé qu'il n'avait aucun souci, jamais tombé, rien du tout, nous l'avons un peu essayé en magasin mais en un temps réduit. rnrn2 jours après, nous commençons à avoir des problèmes avec cet appareil qui ne s'allume pas ou qui reste figé donc impossible, de l'utiliser. En fin de cette semaine, nous retournons à ce magasin qui envoie l'appareil au SAV.rnrnNous le récupérons la semaine dernière : rebelotte, même problème, cette fois il est complètement figé et nous ne pouvons plus rien faire du tout avec.rnrnDonc depuis l'achat nous ne nous en sommes pas servi puisqu'il y a des problèmes constants avec. rnrnSuis je dans mon droit d'exiger un échange de l'appareil ou un remboursement total ? Y a-t'il un délai pour un remboursement ? et si oui, est ce que les semaines passées au SAV sont déductibles de ce délai ? rnrnMerci de vos réponses.rnrnBien cordialement.

Par **Jurigaby**, le **14/09/2007 à 18:17**

Bonjour.rnrnVous pouvez obtenir le remboursement total du prix de l'appareil via la garantie légale des vices cachés:rrnrn-**Article 1641 du code civil:**rn **Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.**rrnrn-**Article 1644 du code civil:**rn Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix

de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts. n'y a pas de délai de remboursement. Cela repose sur leur bonne foi et sur leur envie de ne pas laisser trainer les choses. En sachant que si ils font trainer, vous pourrez les conduire devant le tribunal d'instance.

Par **isabelle75_old**, le **14/09/2007 à 18:22**

je vous remercie de votre réponse très rapide, cela me permettra de faire valoir mes droits correctement demain. sincère reconnaissance.

Par **marilena**, le **01/11/2013 à 21:26**

[fluo]Bonjour,[/fluo] Merci pour le commentaire ci-dessus qui me rend bien service. Cordialement.